

---

# Medical Private

Assurance complémentaire pour des traitements ambulatoires dans le monde entier

---

## Conditions Complémentaires (CC)

Edition janvier 2004

**sanitas**

assurance de classe



## But et bases légales

«Medical Private» couvre les frais de traitements ambulatoires conformément aux dispositions ci-après. Les frais sont remboursés après les prestations de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et les autres assurances sociales au sens du chiffre 2 des Conditions générales d'assurance.

Le risque accident peut être inclus dans l'assurance.

Les présentes Conditions Complémentaires se basent sur les Conditions générales d'assurance (CGA) pour les assurances complémentaires selon la LCA, édition de janvier 2004.

## Prestations

### 1 Généralités

---

- 1 Les traitements ambulatoires effectués par des médecins diplômés ainsi que les thérapies prescrites par ces mêmes praticiens sont assurés. Le libre choix du médecin existe dans le monde entier.
- 2 Les frais sont pris en charge selon les taux usuels locaux jusqu'à concurrence de CHF 100 000.– au maximum par année civile.
- 3 L'assuré paie une quote-part de 10 %, limitée à CHF 1000.– au maximum par année civile.

### 2 Traitements médicaux en Suisse

---

- 1 Les traitements ambulatoires effectués par des médecins ayant annoncé au gouvernement cantonal la récusation (LAMal art. 44, al. 2) et ne pouvant ainsi fournir des prestations conformément à la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) sont assurés.
- 2 Des suppléments privés de médecins relevant de la LAMal ne sont pas assurés.

### 3 Traitements médicaux à l'étranger

---

Les traitements ambulatoires effectués par des médecins et des hôpitaux sont assurés.

### 4 Médicaments

---

- 1 Les médicaments prescrits par des médecins selon les chiffres 2 et 3 sont assurés.
- 2 Sanitas tient une liste des médicaments non obligatoires n'étant pas pris en charge. Cette liste est régulièrement actualisée et peut être consultée chez Sanitas; un extrait de cette liste peut être également demandé.

## Divers

### 5 Fin de l'assurance

---

«Medical Private» ne peut être conclue que conjointement avec une autre assurance complémentaire pour des traitements ambulatoires ou avec une assurance complémentaire d'hospitalisation.

«Medical Private» s'éteint à partir du moment où cette condition n'est plus remplie.

